

pensions a été rabrouée ou que son administration a été relâchée, je crois que cela démontre que les journaux ont mal interprété le mémoire de la Légion, et je désire simplement attirer de nouveau l'attention des journaux sur la déclaration bien précise du président de la Légion lorsqu'il dit à la page 14 du mémoire imprimé:

Il est évident qu'il y aura des erreurs, de la négligence et des défaillances humaines de quelque sorte aussi longtemps que la Commission canadienne des pensions et son personnel seront composés d'êtres humains. Nous, qui nous occupons de beaucoup moins de cas que la Commission, nous en souffrons néanmoins grandement.

J'ai cru que la Légion s'est efforcée de démontrer très clairement qu'elle ne critique pas la Commission canadienne des pensions en présentant ces cas, mais dans le cas particulier où il y a eu délai pour accorder la pension, cette pension devrait être antidatée, et j'attire l'attention des journaux sur ce sujet. J'espère avoir ici l'appui du Comité, parce que je crois que ce n'était pas l'intention de la Légion canadienne d'attaquer la Commission, comme on le prétend. J'ai hésité à mentionner le sujet, mais lorsque j'ai constaté que l'on s'en était tellement occupé dans les journaux, j'ai cru qu'il était juste pour tous de faire cette déclaration.

M. BROOKS: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire ici de critiquer les journaux. Si nous les critiquons chaque fois que nous pensons qu'ils commettent une erreur, nous n'aurons pas grand temps de faire autre chose; je crois plutôt que vous aussi avez mal compris le mémoire de la Légion. Si je comprends bien le mémoire, la Légion abordait les différents bills et étudiait le bill 82 dont on avait proposé la suppression de certains articles. Je crois qu'il s'agit des articles 8 et 13. La Légion soumettait ses vues contre la suppression de ces articles en particulier, croyant que cela pourrait nuire à un certain nombre de cas. Les journaux peuvent avoir mal compris, mais il n'y a pas de raison qui vous empêcherait de comprendre, et j'ai pensé que la prétention de la Légion à ce propos était très ferme et très convaincante, lorsqu'elle déclarait que ces articles en particulier devraient être étudiés de nouveau par le Comité et ne devraient pas être supprimés. Je suis d'opinion que la Légion a présenté une bonne cause et je ne crois pas que nous devrions en diminuer la valeur en disant que sept cas seulement ont été cités. Le témoin a déclaré hier qu'il ne connaissait pas le nombre des autres cas; il peut y en avoir beaucoup d'autres.

M. ENFIELD: Il n'a pas dit cela.

DES VOIX: Non, il n'a pas dit cela.

M. BROOKS: Je me souviens qu'il a dit n'avoir que 11 cas devant lui, et il a ajouté qu'un grand nombre d'autres n'ont pas été portés à l'attention de la Légion. Si je me souviens bien, c'est ce qu'il a déclaré. Je ne crois pas que le Comité devrait entreprendre de corriger les journaux.

Le PRÉSIDENT: Ce que M. Brooks a dit confirme mes remarques, c'est-à-dire que le but du mémoire était d'attaquer les modifications proposées dans le bill et non pas la Commission canadienne des pensions.

M. BROOKS: La Légion n'attaquait pas les modifications proposées, mais elle faisait simplement remarquer que certains articles du bill ne devraient pas être supprimés.

M. HERRIDGE: Je n'ai qu'un mot à dire: je suis d'opinion, et je crois que la majorité des membres du Comité sont de cet avis, qu'il est malheureux que le titre des journaux ait été mal approprié à l'incident et qu'il ne reflétait pas véritablement l'expression d'opinion émise hier par le président de la Légion canadienne devant le Comité. La question est si importante pour les anciens combattants en général, et nous essayons de l'aborder ici à un point de vue non politique. Il est bien regrettable de répandre dans tout le Canada une fausse idée du travail accompli par la Commission canadienne des pensions, parce